



MÉMO 2017

ACTIONS ET PRESTATIONS SOCIALES

- Les aides
- Les conditions
- Les contacts

www.enim.eu

enim
le régime social
des marins



AIDES EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL MARITIME, DE MALADIE PROFESSIONNELLE OU DE MALADIE



→ Aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance

Parmi ces prestations figurent entre autres la prise en charge de dépassement d'honoraires, et d'actes non remboursables.

Elles sont attribuées en l'absence de prestations légales, ou en complément de celles-ci.

Le montant varie selon les frais restants.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Conseiller Enim et le site www.enim.eu





→ Secours

Pour répondre à une demande ponctuelle d'aide financière en cas de difficultés subites et inhabituelles liées à la maladie, la maternité, l'accident du travail et la maladie professionnelle.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Service social maritime

AIDES FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE



→ Allocation représentative de services ménages (ARSM)

Participation à la rémunération d'une aide ménagère.

CONDITIONS

- Pendant une période de 12 mois maximum sur 3 ans. Le montant est arrêté annuellement, dans la limite de 30 heures par mois.
- Être assuré à l'Enim.
- Être âgé de moins de 65 ans.
- Justifier, au vu de l'état de santé de l'assuré ou de celui de son conjoint, de la présence temporaire d'une aide ménagère au foyer.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.
- Aide non cumulable avec l'aide-ménagère à domicile ou l'aide à l'accompagnement à domicile.

Contact : Service social maritime

→ Aide à l'accompagnement à domicile

Une participation aux frais est accordée en cas de difficultés urgentes et temporaires : hospitalisation, sortie d'un établissement de soins en cas de maladie...

CONDITIONS

- Pour 150 h par an maximum pour 6 mois.
- Être pensionné de l'Enim.
- Être âgé de plus de 65 ans⁽¹⁾.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Service social maritime

4 (1) ou de 60 ans révolus en cas d'inaptitude totale et définitive au travail (dans ce cas fournir un certificat médical)

→ Aide ménagère à domicile

Pour aider dans le quotidien :
entretien du logement, courses, confection
des repas et des actes quotidiens d'hygiène.

CONDITIONS

- Nombre d'heures effectuées : entre 8 h minimum et 30 h maximum par mois.
- Être pensionné de l'Enim.
- Être âgé de plus de 65 ans ⁽¹⁾.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : organismes **conventionnés** avec l'Enim



→ Aide à l'amélioration de l'habitat

Permet de financer l'aménagement,
la restauration ou l'équipement du logement
principal. La participation de l'Enim dépend
de la nature des travaux.

CONDITIONS

- La demande doit toujours être préalable aux travaux et un dossier doit être constitué par un organisme conventionné avec l'Enim et situé dans le département du domicile à rénover.
- Une fois tous les deux ans tant que le plafond de l'aide n'est pas atteint.
- Être pensionné de l'Enim.
- Être âgé de plus de 65 ans ⁽¹⁾.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Centre d'amélioration du logement

→ Prestation d'hébergement temporaire

Permet d'aider aux frais de séjour temporaire dans une structure d'accueil pour personnes âgées lorsque le maintien au domicile ne peut plus provisoirement être assuré.

Cette prestation est notamment attribuée dans les cas suivants :

- absence momentanée des aidants habituels de la personne âgée,
- maintien à domicile provisoirement compromis,
- préparation au retour à domicile après une hospitalisation.

CONDITIONS

- Être pensionné de l'Enim.
- Être âgé de plus de 65 ans⁽¹⁾.
- L'établissement d'accueil doit pratiquer un prix à la journée.
- Sous-réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Service social maritime

→ Aide au chauffage

Peut-être accordée chaque hiver pour la résidence principale.

CONDITIONS

- Être pensionné de l'Enim.
- Le montant de la pension Enim doit être le plus important, dans le cas de versement de plusieurs pensions.
- Être âgé de plus de 65 ans⁽¹⁾.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Conseiller Enim et le site www.enim.eu



6 ⁽¹⁾ ou de 60 ans révolus en cas d'incapacité totale et définitive au travail (dans ce cas fournir un certificat médical).

AIDES AU TITRE DU HANDICAP



→ Aides techniques

Aides à diverses dépenses à caractère non médical concernant l'aménagement du logement, l'adaptation du véhicule au handicap, l'acquisition de matériels favorisant l'insertion, l'accès à l'éducation, à la communication... des personnes reconnues handicapées.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.
- En fonction du montant de la dépense.

Contact : Service social maritime

→ Prime de reclassement professionnel

S'adresse aux marins ayant effectué un stage de rééducation, de réadaptation ou de formation professionnelle afin de reprendre une activité après un accident de travail ou à la suite d'une maladie professionnelle.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Bénéficier d'une reconnaissance de son handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CPAPH).
- Résider en France depuis au moins 3 ans au jour de l'accident ou de la reconnaissance de la maladie.
- Avoir effectué un stage de formation qualifiante dans un établissement agréé par la Sécurité sociale, à l'exclusion des Centres de formation professionnelle des adultes (CFPA).
- Aide non cumulable avec une autre prime de même nature.

Contact : Service social maritime

AIDES EN CAS DE DÉCÈS

→ Secours pour frais d'obsèques

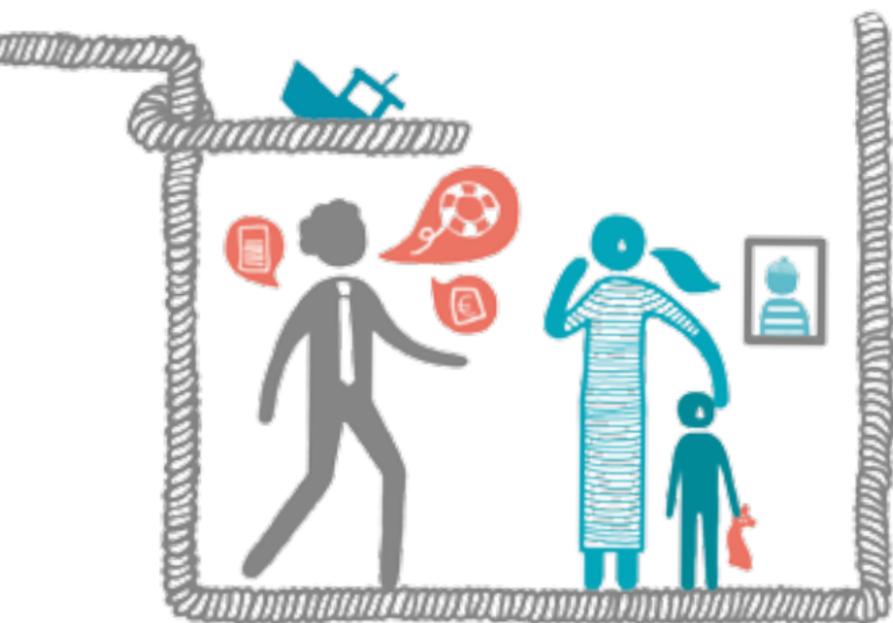
Une aide financière est accordée à la personne qui a assumé la charge des frais d'obsèques d'un pensionné affilié à l'Enim ou de son ayant-droit :

CONDITIONS

- Être un membre de la famille du défunt (conjoint ou porte-fort *) ou toute autre personne qui a assumé les frais d'obsèques.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.
- Non cumulable avec les frais funéraires versés par le régime de prévoyance des marins.

Contact : Conseiller Enim et le site www.enim.eu

* La personne qui se porte fort pour les autres héritiers prend l'engagement d'utiliser l'attestation qui lui est délivrée dans le respect des droits de chacun des héritiers et donc d'effectuer les démarches, munie de l'attestation, au nom et dans l'intérêt de l'ensemble des héritiers.



→ Secours d'urgence aux familles de marins disparus ou périés en mer

Fournir aux familles une aide ponctuelle destinée à les aider avant les aides légales ou les assurances privées.

Contact : Délégation mer et littoral

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION



→ Dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle

Accompagnement, collectif ou individuel, vers un nouveau projet professionnel pendant la période d'arrêt de travail couvert par le versement des indemnités journalières de l'Enim.

CONDITIONS

- Être assuré à l'Enim.
- Être en arrêt de travail, pour un problème de santé avec risque d'inaptitude à leur poste de travail ou à leur emploi.

Contact : Service social maritime

→ PRADO

Nouveau !

Il s'agit d'un programme d'accompagnement au retour à domicile : mise en place des conditions optimales de retour après une hospitalisation, en fonction de l'état de santé et des souhaits des patients.

→ SOPHIA

Nouveau !

Dispositif d'accompagnement des assurés diabétiques : en relais des recommandations du médecin traitant, il apporte soutien, informations et conseils personnalisés, afin d'améliorer la qualité de vie et de réduire les risques de complications.

PLAFONDS DES RESSOURCES ET MONTANTS DES AIDES

au 1^{er} Janvier 2017

AIDES EN LIEN AVEC L'ACCIDENT DU TRAVAIL MARITIME, LA MALADIE PROFESSIONNELLE, LA MALADIE OU LA MATERNITÉ

SECOURS ET AIDES SUPPLÉMENTAIRES AUX PRESTATIONS LÉGALES DE PRÉVOYANCE

Plafond de ressources pour une personne seule	1 122 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 790 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant maximum des secours	400 €
Montant maximum des secours à titre exceptionnel	1 500 €
Plancher des dépenses indemnisables pour les aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance	50 €

AIDES FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE

ALLOCATION REPRÉSENTATIVE DE SERVICES MÉNAGERS

Montant de la participation de l'Enim	13 €/heure
Plafond de ressources pour une personne seule	1 512 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 283 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Durée maximum	30 heures/mois
Prise en charge	12 mois (échelonnées au max. sur 3 ans)

AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

Plafonds de ressources (7 tranches de ressources)	
Personne seule	1 512 €/mois ⁽¹⁾
Foyer de deux personnes	2 283 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
<i>Chaque tranche de ressources détermine des pourcentages de participation (pensionné/Enim)</i>	
Plafonds de l'aide sociale	
Personne seule	800,80 €/mois
Foyer de deux personnes	1 243,24 €/mois

AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Plafond de ressources pour une personne seule	1 512 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	2 283 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Nombre d'heures maximum :	150h/6 mois
Tarif horaire	20 €/heure

AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Plafond de ressources pour une personne seule	1 122 €/mois ⁽¹⁾
Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes	1 790 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Montant de l'aide : 3 000 € max. par intervention et 6 000 € au total dans le cas de plusieurs interventions espacées au minimum de 2 années	
Versement des frais de dossier directement à l'organisme	

⁽¹⁾ Ces chiffres correspondent aux ressources brutes ; ni les charges d'habitation, ni l'allocation logement ne doivent être comptées.

PRESTATION D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Plafond de ressources pour une personne seule 1 512 €/mois ⁽¹⁾

Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes 2 283 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide : 80 % de la dépense avec un maximum de 1 600 € par an.

AIDE AU CHAUFFAGE

Plafond de ressources pour une personne seule 1 122 €/mois ⁽¹⁾

Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes 1 790 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide au chauffage : 4 montants d'aide en fonction de 4 tranches de ressources (155 €, 216 €, 278 €, 387 €).

AIDES AU TITRE DU HANDICAP

AIDE TECHNIQUE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Plafonds de ressources	Aides inférieures à 5 000 €	Aides égales ou supérieures à 5 000 €
Personne seule	1 512 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾	2 772 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
Foyer de deux personnes	2 283 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾	3 694 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant : en fonction des ressources et de la dépense réellement engagée, dans la limite de 60% du coût des équipements.

PRIME DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

Montant de l'aide pour un assuré sans enfant 1 926,96 €

Montant de l'aide pour un assuré avec 1 ou 2 enfants 2 290,12 €

Montant de l'aide pour un assuré avec plus de 2 enfants 2 617,28 €

AIDES EN LIEN AVEC LE DÉCÈS

SECOURS POUR FRAIS D'OBSÈQUES

Plafond de ressources pour une personne seule 1 122 €/mois ⁽¹⁾

Plafond de ressources pour un foyer de deux personnes 1 790 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant maximum : 1 000 €

SECOURS D'URGENCE AUX FAMILLES DE MARINS DISPARUS OU PÉRIS EN MER (SANS CONDITIONS DE RESSOURCES)

Montant pour le conjoint du marin ou ses ascendants 7 217 €

Montant pour chaque enfant à charge 1 293 €

⁽²⁾ 386 € de plus, par personne supplémentaire au foyer.

CONTACTS UTILES

Pour en savoir plus sur les aides de l'Enim et constituer vos dossiers, merci de vous adresser :

→ à un conseiller Enim :

0 811 701 703

Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

→ au pôle **Solidarité et prévention de l'Enim**

33 boulevard Cosmao-Dumanoir

CS 87770

56327 Lorient cedex

courriel : psp.sdpo@enim.eu

→ aux assistantes sociales du **Service social maritime de votre secteur**

→ aux services de l'État chargé de la mer dont vous dépendez (*Délégation mer et littoral*)

L'Enim → **380** agents au service de :

40 300

marins actifs
en 2015

9 100

armateurs
en 2015

130 000

assurés actifs
ou pensionnés

96 000

assurés
maladie
en avril 2016

Plus d'informations sur www.enim.eu